



3 rue Chopin
62179 WISSANT

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1, place du Général de Gaulle
62179 WISSANT

Wissant, le 5 juillet 2013

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE RECEPTION

Monsieur le maire,

Vous avez été interpellé à plusieurs reprises par nos soins et dernièrement le 24 juin dernier, ainsi que par d'autres administrés wissantais, de la dangerosité des conditions d'accès à la plage de la commune, ainsi que sur les dangers que présente notamment la "*descente à bateaux*".

Le caractère glissant des enrochements présents qu'il faut franchir pour accéder au sable, l'état de dégradation et d'encombrement de l'accès à la plage, sont de nature à constituer un risque pour la sécurité publique, tandis qu'en outre, seuls des piétons aux qualités physiques significatives peuvent se risquer au franchissement de ces différents éléments.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, vous êtes titulaire du pouvoir de police municipale et à ce titre devez assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Le défaut d'aménagement ou l'insuffisance des aménagements, ou la dangerosité des éléments présents sur le cheminement imposé aux baigneurs ou aux piétons qui fréquentent la plage est de nature à engager la responsabilité communale.

Il vous appartient de prendre l'ensemble des dispositions matérielles, de faire procéder aux travaux nécessaires, et de prendre l'ensemble des mesures juridiques permettant d'assurer la sécurité des personnes qui fréquentent le site.

En conséquence, à quelques jours de la fin de l'année scolaire et du début des vacances estivales, nous vous demandons de mettre en œuvre les pouvoirs dont vous êtes titulaire pour assurer dans le cadre de la police municipale, le bon ordre et la sécurité publique sur la zone de plage et l'accès à celle-ci.

Par ailleurs, nous profitons de ce courrier pour appeler votre attention sur le point suivant : la stabilisation de la digue et son état matériel sont largement compromis, notamment parce que le pied de digue subit un déficit d'ensablement.

Les palplanches sont de plus en plus ajourées, ce qui rend très délicat l'accès à la plage, et fragilise encore la digue.

Il vous appartient toujours dans le cadre de vos pouvoirs de police d'assurer l'exécution de travaux confortatifs, sans qu'il faille d'ailleurs attendre le résultat des études de maîtrise d'œuvre en cours,

dès lors qu'une réaction appropriée et rapide est la condition d'une garantie de la sécurité publique.

Nous vous demandons en conséquence de procéder aux travaux rendus nécessaires par cette situation.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration

Alain Toulemonde
Président.